

VENTS CONTRAIRES BAVOIS

Association des opposants au parc éolien de Bavois

Bulletin d'information N°10

Août 2022

« Dès qu'on touche au domaine de l'éolien, la Suisse se transforme en république bananière »

Michel Bühler – Extrait du livre : « Les Maîtres du vent »



**Habitants de Bavois,
choisissez votre avenir !**

Retrouvez l'actualité et les bulletins précédents sur

www.vents-contraires.ch

info@vents-contraires.ch

Des solutions innovantes développées par des start-up suisses !

Comme déjà expliqué à moult reprises, notre association est consciente qu'une transition énergétique est impérative pour limiter les dérives du climat. Mais pas à n'importe quel prix !

Cette démarche doit s'inscrire dans un souci de pesée des intérêts de chacun.

Des solutions WIN-WIN pour la commune et ses habitants sont possibles. En plus des suggestions déjà présentées dans nos précédents bulletins, voici encore une alternative.

Pour rappel, notre commune est propriétaire de terres agricoles dans la plaine. Plus de 90 hectares de ces surfaces communales sont exploitées actuellement par plusieurs agriculteurs de notre région.

Alors pourquoi ne pas évaluer la possibilité de développer des **projets d'agrivoltaïsme ?**

L'agrivoltaïque (agrivoltaïsme ou agri-photovoltaïsme) est un système étagé qui associe une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole sur la même surface.

La coexistence de panneaux solaires et de cultures implique un partage de la lumière entre ces deux types de production.

Plusieurs cultures peuvent bénéficier de ce procédé, notamment la production de fruits ou les cultures maraichères, de même que certains élevages (volaille, ovins...). L'INRA a montré en France que, dans certains contextes, l'ombre apportée par le panneau peut doubler la croissance de l'herbe, au profit de petits herbivores.

En Suisse, et surtout dans le canton de Vaud, nous avons un grand potentiel de surfaces agricoles compatibles au développement de ces nouvelles voies de coactivités.

Voici un exemple concret : un projet pilote d'agrivoltaïsme dynamique a débuté en été 2021 sur des cultures de fraises et de framboises à Conthey en collaboration avec la start-up suisse Insolight (Renens) et Romande Energie.

Comme le précise le communiqué de presse de Romande Energie du 7.10.2021 :

« Le potentiel de développement de structures agrivoltaïques bénéfiques à la fois aux cultures et à la production électrique est important. En Suisse, ce sont près de 4'600 hectares qui pourraient être concernés pour une puissance de 5 gigawatt-crête équivalent à la consommation de 800'000 à 1'200'000 ménages. L'ambition est de pouvoir amener une nouvelle solution de déploiements photovoltaïques à grande échelle, sans impact additionnel sur le territoire et réduisant l'empreinte carbone des cultures. A ce titre, un signal important a été envoyé par la Fédération des Coopératives Migros qui a décidé de soutenir le projet. »



**Une 1^{ère} solution
pour Bavois ?**

POINTS-CLÉS DU PROJET

Photos : Nouvelliste 07.10.2021

Emplacement	Conthey, Suisse
Cultures	Framboises et fraises
Surface agrivoltaïque	165 m ²
Capacité solaire	18 kW _p
Energie produite	Jusqu'à 18'000 kWh par an
Rendement agricole	Jusqu'à 2'400 kg par an



Sources : Flyer Insoagrin : ALIMENTER LES CITOYENS ET LE RÉSEAU

https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/actualite/newsroom/2021/10-07_photovoltai-versuchsanlage.html

Les scientifiques l'affirment

M. K. Boulouchos, professeur de l'EPFZ et spécialiste en systèmes énergétiques l'affirme haut et fort, l'énergie photovoltaïque est la seule source d'énergie capable de fournir de grandes quantités d'électricité dans notre pays en complément à l'énergie hydraulique existante.

Dans un article très explicite publié dans le journal « MigrosMagazine » du 25 juillet 2022, il explique que les projets d'énergie éolienne ainsi que ceux de petites centrales hydroélectriques supplémentaires provoquent des débats interminables et fastidieux sans permettre de résoudre le problème.

Il précise que : « *Je mettrais donc fin aux innombrables petites guerres dans ces domaines et **miserais tout sur l'énergie solaire** – une concentration des forces en somme.* »



Photocrea Bednarek

Les Danois changent de cap !

Après avoir misé pendant près de 20 ans sur les éoliennes terrestres, le gouvernement danois focalise maintenant ses efforts sur l'éolien en mer et sur le solaire.

Ainsi, le gouvernement prévoit de réduire drastiquement le nombre des éoliennes installées sur son territoire. Sur les quelques 4'300 machines installées aujourd'hui, le gouvernement vise à réduire ce nombre à 1'850 d'ici 2030.

"Les parties ont convenu que le nombre d'éoliennes [terrestres] devrait être réduit de manière significative et que la production éolienne future sera progressivement privilégiée en mer, en se fondant sur l'espoir que les prix et le développement technologique favoriseront cette évolution".

<https://www.windpowermonthly.com/article/1486456/denmark-agrees-ambitious-energy-deal>

Les brèves de la Municipalité de Bavois

Ils ont osé

La Municipalité a décrété, par une décision adressée le 24 mai 2022 à l'ensemble du Conseil communal, qu'elle ne donnera pas suite à la motion déposée par le conseiller Daniel Schwab le 8 juin 2021, demandant un moratoire de dix ans pour toute construction d'éoliennes sur le territoire communal de Bavois ! Rappelons que cette motion a déjà donné lieu à deux votes du Conseil communal, tous deux acceptés, le premier sur la prise en considération de la motion et le second sur sa recevabilité, suite à un avis juridique neutre rédigé par le Prof. émérite de droit constitutionnel de l'Université de Lausanne Etienne Grisel. En la circonstance, la décision de la Municipalité est une façon irrespectueuse de réagir à un avis de droit qui ne lui était pas favorable.

En réponse, il appartenait à la Municipalité de contester la recevabilité de la motion en déposant recours auprès de l'autorité compétente dans les trente jours qui suivirent la décision du Conseil du 8 mars 2022. Recours qu'elle n'a pas entrepris.

Subsidiairement, il s'agit de bien comprendre la portée d'une telle décision qui, si elle devait être confirmée par la justice, revient tout simplement à enlever toute légitimité au pouvoir législatif et à se demander à quoi sert ce dernier, si un exécutif peut unilatéralement refuser d'exécuter une décision du Conseil qui ne lui convient pas.

Cette décision ouvre bien entendu les voies de recours, **recours que 8 conseillers communaux ont déposé le 23 juin 2022 auprès de la CDAP** (Cour de droit administratif et public du Canton).

Et maintenant, qui est le conseil juridique de la Municipalité ? Me A. Thévenaz qu'elle avait tenté en vain de désigner comme expert neutre dans la question de la recevabilité de la motion, mais qui est plus connu pour son activité d'ardent défenseur des projets éoliens ! Preuve, si besoin était, de duplicité de la Municipalité dans ce dossier.

Ils n'ont pas osé

Demandant d'étudier la possibilité d'un échange de terrains à l'amiable entre les terrains communaux de la plaine et ceux du Coudray en mains privées, l'interpellation du conseiller A. Saugy n'a pas été évaluée par la Municipalité. Les intérêts financiers privés semblent nettement prépondérants aux yeux de la Municipalité.

Santé publique : ENFIN !

Enfin la justice reconnaît que l'éolien peut causer des dommages à la santé et condamne l'exploitant d'un parc éolien dans le Tarn (France) à verser un important dédommagement financier à un couple se plaignant de graves troubles sur leur santé provoqués par un parc de 6 éoliennes implantées à proximité de leur habitation.

Bien sûr, on est en France et les normes et procédures françaises peuvent présenter des différences avec celles en vigueur en Suisse. Mais les nuisances, elles, ne connaissent pas de frontières ! Et justement, ces nuisances reconnues comme telles par la Cour d'appel de Toulouse sont :

- ✓ Impact sonore, en particulier une gêne sonore dans les infrasons, les basses et très basses fréquences (inaudibles à l'oreille) et ce, quelle que soit la direction du vent ;
- ✓ Impact visuel.

L'ensemble de ces éléments a été considéré par la Cour d'appel comme avéré et de nature à constituer un trouble anormal du voisinage. Les plaignants ont présenté les symptômes suivants, reconnus par une expertise médicale :

- ✓ Fatigue
- ✓ Maux de tête persistants
- ✓ Oppressions douloureuses sur les oreilles
- ✓ Vertiges
- ✓ Nausées
- ✓ Troubles du sommeil
- ✓ Tachycardies fréquentes
- ✓ Malaises vagues
- ✓ Anomalies du rythme cardiaque

Ces symptômes, constitutifs d'un syndrome éolien, s'atténaient à chaque déplacement de plusieurs jours, et ont conduit l'expert médical à proposer aux plaignants un déménagement, ce qu'ils ont fait. Cela s'est révélé concluant, puisque les symptômes ont d'abord régressé, pour finalement disparaître complètement.

En substance, la Cour reconnaît que les émissions sonores sont très majoritairement d'origine aérodynamique, soit l'écoulement d'air turbulent au niveau des extrémités des pales et le cisaillement de l'air lors du passage des pales devant le mât de l'éolienne. En situation de vent dominant, l'émission sonore de l'éolienne est caractérisée par un bruit très grave, rythmé par le passage des pales devant le mât.

Suite à la vente du bien, la Cour a également admis les préjudices suivants, entre autres :

- ✓ Perte de la valeur immobilière
- ✓ Préjudice de jouissance (location d'un logement en sus des prêts immobiliers restant encore à courir)
- ✓ Frais de déménagement

Le montant total du préjudice s'élevant à plus de 110'000.- Euros

Pour terminer, on notera que l'habitation en question est située à 700m de l'éolienne la plus proche, de type Enercon E70, d'une hauteur de 58 m au rotor et d'une envergure des pales de 35.5 m, soit une hauteur totale de 93,5 m.

Lorsque l'on sait que sur le plateau du Coudray, ce sont des éoliennes de type Enercon E141 ou E138 qui sont prévues, d'une hauteur de rotor de 160 m et une envergure des pales de 70.5 m, soit une hauteur totale de 230.5 m, les habitants du Coudray (à quelque 500 m de l'éolienne la plus proche) et ceux du Moulin de Bavois et de la ferme des Mottes (à moins de 350 m), ainsi que tous les citoyens de Bavois et alentours ont vraiment de quoi s'inquiéter pour leur santé !

Puisse ce jugement retenir l'attention de notre Tribunal Fédéral, qui n'a de cesse de débouter les opposants aux projets éoliens dans notre pays, au prétexte que l'éolien serait une énergie flexible et pilotable !!



Informations tirées de : COUR D'APPEL DE TOULOUSE 3ème chambre ARRÊT N° 659/2021,
08/07/2021

A Ste-Croix, les mastodontes sont malheureusement en construction !

Mais la lutte des Sainte-Crix continue.

Nous vous recommandons la lecture du livre

« **Les Maîtres du vent** » de Michel Bühler.

Ce livre décrit l'historique du projet, dénonce le fait que la volonté populaire a peu de poids lorsqu'elle conteste les éoliennes et se questionne sur les compétences des instances supérieures, notamment lorsque le Tribunal Fédéral, faisant fi de toute logique scientifique, affirme que :

« *les installations de production d'énergie éolienne offrent (...) la flexibilité de production dans le temps ...* ».

On y apprend également qu'entre 2001 et 2015, l'Office fédéral de l'énergie a subventionné Suisse-Eole à hauteur de 7.3 millions afin que cette société s'emploie à influencer l'opinion publique au travers des médias, entre autres grâce à des contrats directs avec des journalistes !



Merci d'être toujours plus nombreux à nous soutenir et n'hésitez pas à nous rejoindre !

Vents Contraires à Bavois

Rue du Haut du Village 14

1372 Bavois

info@vents-contraires.ch

Je souhaite devenir membre de l'Association

Nom et prénom :

.....

Rue :

NP + Localité :

Téléphones, fixe et/ou mobile :

Adresse e-mail :

Cotisation : membr individuel 30.- frs/an ménage 50.- frs/an

Don : IBAN – CH 25 0900 0000 1503 9868 1

Ces données personnelles restent confidentielles, au sein du comité de l'Association.

Lieu et date :

Signature :

FORMULAIRE D'ADHÉSION

X